

Directive utilisation durable, échéance 14 décembre 2011

La directive utilisation durable instaure « un cadre d'action communautaire », chaque pays devant l'adapter à son droit national. Elle est entrée en vigueur le 25 novembre 2009, mais les États membres de l'Union ont jusqu'à « au plus tard le 14 décembre 2011 » pour se conformer à cette directive.

Comme nous l'avions expliqué en octobre dernier⁽³⁾, chaque État peut avancer plus vite. Ainsi le contrôle périodique des pulvérisateurs, obligatoire depuis 2009 de par la loi sur l'eau de 2006 avec un intervalle maximum de 5 ans entre applications, est conforme à

Le Parlement européen a adopté le 24 novembre de nouvelles règles de diffusion des statistiques sur la vente et l'utilisation des pesticides. Elles sont limitées aux pesticides phytopharmaceutiques. Encore une fois les biocides et autres n'entrent pas dans le dispositif et, encore une fois, les phytos non agricoles (espaces verts, jardins, etc.) sont inclus dedans.

l'article 8 de la directive jusqu'en 2020. Après quoi l'intervalle sera de trois ans.

De même, dans le projet de loi Grenelle 2, le Certiphyto est conforme à l'article 5 de la directive (sur la formation des applicateurs, distributeurs et conseillers) ; et l'interdiction du traitement aérien sauf dérogation est conforme à son article 9. La loi devrait être adoptée en 2010. Il faudra qu'elle soit applica-

ble (textes d'application publiés) d'ici le 14 décembre 2011.

Directive machine, juin puis décembre 2011

Quant à la directive machine, elle entre en vigueur le 15 décembre 2009. Mais là encore ce n'est qu'une première étape.

Et il y en aura deux autres. En effet, les États membres ont jusqu'au 15 juin 2011 pour décider et publier

les « dispositions nécessaires pour se conformer » à la directive. Puis six mois pour les appliquer. Ceci nous mène au 15 décembre 2011. Dans deux ans, donc, on pourra dire que le paquet pesticides est vraiment mis en application.

(1) et (3) Europe, paquet pesticides adopté, Phytoma n° 626-627, octobre 2009, p. 6.

(2) Paquet pesticides, ce qui va changer pour les autorisations, Phytoma n° 628, novembre 2009, p. 20.

Onze substances, l'Europe baisse les LMR

Le JOUE, Journal officiel de l'Union européenne du 17 novembre a publié un règlement du 16 novembre diminuant les LMR (limites maximales de résidus autorisés dans les denrées alimentaires) de onze substances actives phytopharmaceutiques.

Ce qui est nouveau

Les substances ont nom : diméthoate, éthéphon, fénamiphos, fénarimol, métamidophos, méthomyl, ométhoate, oxydéméton-méthyl, procymidone, thiodicarbe et vinchlozoline.

Aujourd'hui seules quatre de ces substances sont encore autorisées sur des usages phytopharmaceutiques en France : le diméthoate, l'éthéphon, le fénamiphos (ou phenamiphos) et la procymidone ; le méthomyl est autorisé pour la désinsectisation des logements et du matériel de transport d'animaux domestiques. Les six autres substances sont interdites, mais nous importons des aliments d'autres pays, européens ou non, où elles sont autorisées et utilisées. Pour en savoir plus, le numéro du règlement est : 1097/2009.

Rappel sur les LMR européennes

Rappelons que, depuis le 1^{er} septembre 2008, les LMR sont européennes. Elles complètent les LMR françaises là où il n'y en avait pas et se substituent à celles qui existaient. Certaines sont égales aux anciennes, d'autres plus basses ou plus élevées. Selon un rapport de l'Afssa publié le 22 octobre, « le niveau global de protection du consommateur conféré par cette nouvelle réglementation est équivalent à celui que fournissait la réglementation nationale ».

Acteurs de la santé végétale

Chez Biorizon

Biorizon, filiale de Staphyt, a recruté Frédéric Giraud comme Directeur scientifique et technique. Nos lecteurs connaissent ce docteur en microbiologie pour ses articles sur la fusariose basés sur des travaux menés au Luxembourg (voir p. 17). Il va, explique Staphyt, « reprendre l'expertise de Biorizon sur les pathogènes fongiques de la vigne » mais aussi « poursuivre les projets de diversification en cours et développer de nouvelles voies de recherche ». Biorizon va étendre son expertise aux céréales, et aussi à d'autres cultures. Benoit Delcour assure la partie commerciale et l'équipe du laboratoire est coordonnée par Mireille Bleunven et ses 13 ans d'expérience au sein de la structure. Avec l'embauche de F. Giraud chez Biorizon et l'ouverture d'un nouveau bureau européen pour l'homologation à Liège (Belgique) autour de Marc Bonnet, Staphyt continue à se développer.

Institut Paysage et Environnement

« Expertises, conseils et formations en gestion raisonnée et écologique des espaces verts, sportifs et de voirie », sont les services proposés par le tout nouvel IPE, Institut Paysage et Environnement créé par Christophe Gestain, expert environnement et protection des plantes et formateur reconnu dans les zones non agricoles. L'IPE crée un label « pelouse sportive écologique » pour lequel il a signé une convention avec Qualité-France.

Il propose une « assistance maîtrise d'ouvrage indépendante pour la mise en place opérationnelle de stratégies de management environnemental des espaces publics » avec une méthodologie par étapes :

- présentation aux partenaires et aux élus de l'intérêt de la démarche,
- diagnostic environnemental et état des lieux des pratiques,

- interprétation de l'audit avec les partenaires,
- élaboration du programme d'actions prioritaires,
- mise en œuvre sur le terrain,
- évaluation selon un cadre de référence et amélioration continue.

Les actions à intégrer dans ces stratégies vont de la gestion de l'eau avec les plans de désherbage (pour sa qualité) et de réduction de consommation (pour sa quantité), à celle de l'énergie dans l'entretien des espaces verts, en passant par l'éducation à l'éco-maintenance, les audits floristiques et la création d'espaces naturels type prairies favorables à la biodiversité, la mise en place de pratiques agronomiques pour améliorer le fonctionnement des sols et enfin la gestion des déchets (compost, recyclage, etc.) Toute la gamme verte !

En savoir plus
contact@institut-paysage-environnement.com

AFPP, vive les MPPI

MPPI comme « Moyens de protection pour une production intégrée » nouvelle commission de l'AFPP, Association française de protection des plantes, succède à la Commission des moyens alternatifs – sous-entendu : « de protection des plantes ».

Quatre groupes sont au travail :
– recensement des produits (substances naturelles, macro et micro-organismes), suite à ce qui a déjà été fait pour les substances⁽¹⁾ ;
– recensement de pratiques utilisables dans le cadre Ecophyto ;
– expériences innovantes ;
– inventaire des réalisations ayant existé (succès et échecs).
But : publier des documents dès fin 2010. En parallèle, un comité commence à organiser la IV^e conférence de Lille de mars 2011, sur les moyens alternatifs alias « de protection intégrée ».

En savoir plus : afpp@afpp.net

(1) Voir « Alternatifs en site... », dans Phytoma n° 613, mars 2008, p. 22.